

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le 16 Juin à neuf heures, les membres du bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, NICOLAS Yves, BEHETS Jan et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, LONGERON Michel, GAMBAUDO Georges, FERRON Jean et BULTEL Jean Pierre.

OBJET : CREATION DE QUATRE SOUS-REGIES DE RECETTES POUR LES DROITS D'ENTREE ET LES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNAUX

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2016/90 prise au cours de cette même séance, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 juin 2016.

Sur proposition du Président,
Les membres du Bureau,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

• **DECIDE :**

Article 1 : il est institué auprès du service culture et patrimoine de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » (livres, produits de papeterie, porte-clef, mugs, casquettes, tee-shirt) dans les musées intercommunaux;

Article 2 : Ces quatre sous-régies sont installées :

- Au musée intercommunal de Pontis – Place de l'église – 05160 Pontis
- Au musée intercommunal du Lauzet-Ubaye – Place Marie Castinel – 04340 Le Lauzet-Ubaye
- Au musée intercommunal de Saint-Paul sur Ubaye – le village – 04530 Saint-Paul sur Ubaye

- Au musée intercommunal de Saint-Ours bas – Meyronnes - 04530 Val d'Oronaye

Article 3 : Les sous régies fonctionnent à l'année.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée numéroté pour les droits d'entrée et d'une facture numérotée pour les produits boutique

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de **40 €** est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200.00 €.

Article 7 : Les mandataires sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Les mandataires versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** le président à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.

